



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUJEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/174

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2026 – RECOMPENSES VERSEES AUX LAUREATS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2026
RECOMPENSES VERSEES AUX LAUREATS****Rapporteur :** Madame Morgane MARC'H, Adjointe au Maire déléguée à la Vie locale

Organisé depuis plusieurs années, le concours des Maisons Fleuries permet de récompenser les habitants qui ont apporté un soin particulier au fleurissement de leur résidence ou de leur commerce.

Les Saint-Gervolains sont invités à signaler tout fleurissement qui leur paraît mériter d'être mis à l'honneur en envoyant une photo à l'Office de Tourisme. Il est également possible de faire parvenir la photo de son propre fleurissement et ainsi de s'inscrire pour le concours.

Les catégories sont les suivantes : Maisons avec potager, maisons, maisons traditionnelles, potagers, balcons et terrasses, commerces et restaurants. Elles font l'objet d'un classement distinct ouvrant droit à une dotation sous forme de bon d'achat de l'union commerciale de Saint-Gervais, valables auprès des commerces adhérents.

Un jury composé de professionnels et d'élus effectue le classement des participants.

Pour le concours des Maisons Fleuries de l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des bons d'achat suivants :

- 1^{er} prix : 140 Euros
- 2^{ème} prix : 120 Euros
- 3^{ème} prix : 100 Euros

L'ensemble des concurrents recevra par ailleurs une fleur en pot d'une valeur de 20 €.

Les crédits nécessaires à ce concours sont inscrits au budget principal sous le chapitre de dépenses, 011 charges à caractère général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant les montants des récompenses versées aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes attribuées à chaque lauréat selon le classement établi par le jury constitué à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance
conseillère municipale déléguée,
Hortense DURANTON



Maire,
Jean-Marc PEILLEX